



Société anonyme de droit suisse au capital de 18 900 000 CHF. Siège social : Case Postale 419 - 1936 Verbier, commune de Bagnes, Valais Suisse. RCS Saint-Maurice, canton du Valais (Suisse) n° 34/241.

AVIS DE CONVOCATION

à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le vendredi 13 avril 2018, à 10h00, à la salle St-Marc au Châble.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Formation de l'assemblée générale.
2. Approbation du dernier procès-verbal.
Le Conseil d'administration propose l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2017.
3. Présentation des rapports de gestion et de rémunération 2016/2017, des comptes annuels consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2017, ainsi que des comptes annuels du même exercice.
4. Rapports de l'organe de révision sur le rapport sur les rémunérations, les comptes annuels consolidés et les comptes annuels.
5. Approbation des comptes :
 - 5.1. Approbation du rapport annuel 2016-2017
 - 5.2. Approbation des comptes consolidés du Groupe Téléverbier de l'exercice 2016-2017
 - 5.3. Approbation des comptes annuels de Téléverbier SA de l'exercice 2016/2017
6. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose la répartition suivante du résultat au bilan :

Report à nouveau au 1 ^{er} novembre 2017	15'104'812
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>2'597'513</u>
Résultat à disposition au 31 octobre 2017	17'702'325

Dividendes	350'000
<u>Report à nouveau</u>	<u>17'352'325</u>
Total réparti	17'702'325

=====

La somme de CHF 350'000.-- correspond à un dividende de CHF 0,25 par action, soit 1,85% sur le nominal de CHF 13.50.

7. Décharge aux membres du Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

8. Mandat d'administrateurs, renouvellement et élection

En vertu des articles 3, 4 et 29 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1er janvier 2014, les membres du Conseil d'administration et son Président

Le Conseil d'administration propose le renouvellement, pour une année, des mandats de Madame Mélanie Mento et de Messieurs Eric-A. Balet, Christian Burrus, Jean-Paul Burrus, Marcus Bratter, François Corthay, Jean-Albert Ferrez, Jean-Michel Gaillard, Klaus Jenny, Philippe Roux, Jean-Baptiste Vaudan et Frédéric Véron.

Le Conseil d'administration proposera l'élection d'un candidat complémentaire pour la période d'une année.

Des informations au sujet des membres sortants du Conseil d'administration figurent dans le Rapport annuel

8.1. Membres du Conseil d'administration :

- 8.1.1. Réélection de M. Eric-A. Balet
- 8.1.2. Réélection de M. Marcus Bratter
- 8.1.3. Réélection de M. Christian Burrus,
- 8.1.4. Réélection de M. Jean-Paul Burrus,
- 8.1.5. Réélection de M. François Corthay
- 8.1.6. Réélection de M. Jean-Albert Ferrez,
- 8.1.7. Réélection de M. Jean-Michel Gaillard,
- 8.1.8. Réélection de M. Klaus Jenny,
- 8.1.9. Réélection de Mme Mélanie Mento,
- 8.1.10. Réélection de M. Philippe Roux,
- 8.1.11. Réélection de M. Jean-Baptiste Vaudan,
- 8.1.12. Réélection de M. Frédéric Véron,
- 8.1.13. Election complémentaire

8.2. Présidence du Conseil d'administration :

- 8.2.1. Election de M. Jean-Albert Ferrez

9. Elections au Comité de rémunération

En vertu des articles 7 et 29 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1er janvier 2014, les membres du Comité de rémunération du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration propose d'élire M. Jean-Albert Ferrez et M. Klaus Jenny au Comité de rémunération du Conseil d'administration pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Un troisième candidat sera présenté à l'élection au Comité de rémunération. Sous réserve de son élection, le Conseil d'administration a l'intention de nommer M. Klaus Jenny comme Président du Comité de rémunération.

- 9.1. Réélection de M. Jean-Albert Ferrez,
- 9.2. Réélection de M. Klaus Jenny,
- 9.3. Election complémentaire.

10. Renouvellement du mandat de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de renouveler pour un an le mandat donné à la Fiduciaire FIDAG SA, comme organe de révision.

11. Election du représentant indépendant

En vertu des articles 8 et 30 de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, l'Assemblée générale élit le représentant

indépendant pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Le Conseil d'administration propose d'élire Me Marie-José Barben, avocate et notaire, en tant que représentant indépendant de Téléverbier SA pour un mandat d'une année qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

12. Approbation du montant total des rémunérations futures du Conseil d'administration
Proposition du Conseil d'administration : approbation d'un total des rémunérations du Conseil d'administration plafonné à CHF 225'000 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2019.
13. Approbation du montant total des rémunérations futures des membres de la Direction
Proposition du Conseil d'administration : approbation d'un total des rémunérations des membres de la Direction plafonné à CHF 1'550'000 pour l'exercice comptable se terminant au 31 octobre 2019.
14. Reconduction du système d'avantages aux actionnaires
Le Conseil d'administration propose la reconduction, pour 2018-2019, du système d'avantages aux actionnaires appliqué depuis 2001-2002.
15. Divers

Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 avril 2017

Ce procès-verbal peut être consulté au siège de Téléverbier SA, case postale 419, 1936 Verbier – tél. 027/775 25 11. Il peut également être consulté sur le site de la société www.televerbier.ch

Rapport de gestion et rapport de l'organe de révision

Le rapport de gestion composé du rapport annuel et des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision peut être consulté au siège de la société, à Verbier, pendant les 20 jours qui précèdent l'assemblée générale. Il peut également être consulté sur le site de la société www.televerbier.ch.

Le procès-verbal et le rapport de gestion peuvent également être obtenus, sur demande, à l'adresse suivante : Téléverbier SA, case postale 419, 1936 Verbier.

Admission et représentation à l'assemblée générale

Afin de prendre part à l'assemblée générale, les actionnaires ou leurs représentants devront présenter au contrôle, dès 09h00, soit leur(s) action(s), soit un certificat de dépôt et de blocage des titres en banque (il appartient aux actionnaires de se renseigner auprès de leur banque pour l'établissement dudit certificat). Il leur sera remis une carte de vote et d'admission.

Tout actionnaire a la possibilité de se faire représenter à l'assemblée générale par Maître Marie-José Barben, avocate et notaire, domiciliée à 1934 Bruson, route de Bruson 5, en qualité de représentant indépendant. Chaque actionnaire peut transmettre par voie électronique (email : barben.mj@bluewin.ch), jusqu'au 6 avril 2018, une procuration (selon modèle mis à disposition sur le site [televerbier.ch](http://www.televerbier.ch) <http://www.televerbier.ch/fr/televerbier/actionnaires/assemblee-generale/assemblee-generale.htm>

Chaque actionnaire peut aussi se faire représenter par un autre actionnaire de la société ou une tierce personne disposant du droit de vote par le biais d'une procuration écrite (selon modèle mis à disposition sur le site [televerbier.ch](http://www.televerbier.ch) <http://www.televerbier.ch/fr/televerbier/actionnaires/assemblee-generale/assemblee-generale.htm>).

Dans tous les cas, les actions ou certificats de blocage doivent être remis au représentant choisi, la carte d'admission correspondante n'étant délivrée qu'au détenteur de ceux-ci.

Paiement du dividende

Le dividende qui aura été fixé par l'assemblée générale, sera payable auprès de la Banque Cantonale du Valais, société anonyme de siège social à 1950 Sion, dès le vendredi 20 avril 2018.

Pour les actionnaires qui détiendraient les titres physiquement, le dividende est payable contre remise du coupon No 20 auprès de la Banque Cantonale du Valais, dès le vendredi 20 avril 2018. Pour que la banque puisse encaisser votre coupon, en vertu des législations bancaires en vigueur, il est impératif que les titres soient déposés dans un dépôt titre ou que le détenteur du coupon détienne un compte bancaire auprès de la Banque Cantonale du Valais. Aucun paiement en liquide ne peut être effectué.

L'assemblée générale sera suivie d'une raclette au foyer de l'espace Saint-Marc.

Verbier, le 23 février 2018

Téléverbier SA
Le Conseil d'administration